

Lettre CGT Educ'Action 58

1er degré



Rythmes scolaires : du nouveau avec de l'ancien

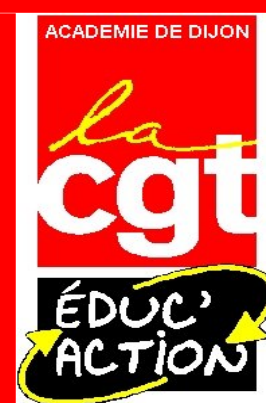
Le nouveau décret du ministre de l'Education nationale donne le choix aux communes de revenir à la semaine de 4 jours ou de maintenir les rythmes actuels sachant qu'aucune aide ne sera débloquée. Le décret prévoit en effet de permettre de répartir les enseignements sur une semaine sans que cela représente moins de huit demi-journées, sans organiser des journées sur plus de 24h hebdomadaire, sans qu'il y est plus de six heures de cours par jour et 3h30 par demi-journée, sans augmenter le nombre d'heure sur une année scolaire et sans modifier leur répartition mais donnant la possibilité d'une adaptation du calendrier scolaire national remettant en cause la répartition actuelle de 7 semaines de travail et 2 semaines de congé. Ces adaptations doivent être cohérentes avec le PEDT et doivent obtenir l'accord du DASEN.

Alors que la dernière réforme des rythmes scolaires avait donnée lieu à une adaptation sur une année scolaire pendant laquelle deux rythmes différents coexistaient pendant une année, permettant aux communes d'organiser le service des TAP, le présent décret ne permet pas de transition. Les communes doivent se décider pour la rentrée 2017. Nul doute que les communes qui ont eu du mal à assurer les NAP vont pouvoir respirer et faire des économies.

Certaines communes ont déjà donné leur avis au lendemain de l'élection du président Macron en précisant que les activités périscolaires ne seraient plus financées. Nous connaissons les ravages que la

Une enquête sur les rythmes en milieu rural : [lire le petit journal](#)

Depuis le début la CGT Educ'action a demandé **l'abrogation de la réforme des rythmes.** [A relire février 2015](#)



semaine de 4 jours avaient pu provoquer chez nos élèves et sur les conditions de travail . Rappelons que la coupure de 2 jours chez les élèves engendre 1 journée de fatigue pendant laquelle l'attention n'est pas optimum. Le choix du rythme scolaire malheureusement dépendra de la volonté financière des communes. De plus le choix donné aux communes va créer une concurrence entre les écoles. En effet les familles risquent de choisir en fonction du rythme scolaire proposé rendant possible des fermetures de classe par manque d'effectif. Les communes rurales sont celles qui ont le plus de mal à fournir des NAP de qualité. Leurs écoles risquent de se retrouver en difficulté finissant ainsi le travail engagé par la convention des maires de déplacer les élèves vers les villes qui ont un collège. Surtout, ce décret n'améliorera pas les conditions de travail des enseignants et d'étude des élèves. La polémique se focalise surtout sur le mercredi. Beaucoup d'entre nous pense déjà que récupérer le mercredi est une bonne chose. C'est oublier que ce rythme de quatre jours nous avait été imposé sous la présidence Sarkozy et qu'il rassemblait à l'époque une majorité de mécontents. Les élèves étaient fatigués, les conditions de travail compliquées avec des programmes trop lourds et des APC obligatoires inutiles

qui surchargeaient les journées déjà très concentrées. N'oublions pas que dans les campagnes ce libéralisme ne sera qu'une illusion car les transports décideront à la place de tout le monde en fonction de leur disponibilité et des financements du conseil départemental.

On aurait pu attendre de la nouvelle présidence censée tout renouveler de nouveaux rythmes plus adaptés. Que Nenni, on ajoute une pointe de libéralisme et on laisse mijoter. Les communes décideront en fonction de leur budget et non de l'intérêt des élèves et des personnels.

Ils devront encore une fois s'adapter et subir des décisions qui ne prennent pas en compte la réalité du terrain. L'argent sera la seule variable d'ajustement au détriment des personnels et des conditions d'études.

Lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 8 juin, la Cgt Educ'action a refusé de prendre part au vote sur le décret dérogatoire à la réforme des rythmes scolaires.

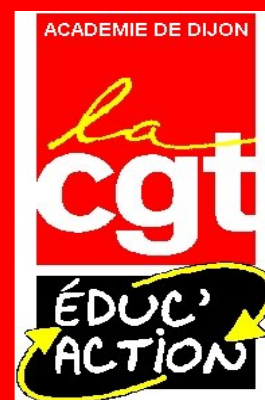
Cette décision est logique au regard de notre position depuis 2012 et les premières discussions avec V. Peillon.

La Cgt Educ'action reste constante dans ses déclarations et positions. Elle ne change pas d'avis au gré des vents et des positionnements

Une assemblée générale à l'initiative de la FCPE a eu lieu jeudi 22 juin pour discuter des enjeux de la nouvelle réforme des rythmes scolaires dans le département.

Le crible :

Les premières mesures du



ministre
[déclaration de la CGT](#)

AVS : la précarité au sein de l'Education nationale

Elles-ils sont embauché-es sur des contrats CUI de droit privé (durée de 2 ans) ou sur des contrats AESH de droit public sur une

stratégiques syndicaux.

Pour nous, une seule nécessité : abroger toute cette réforme et repartir d'une page blanche pour entamer des discussions et des négociations entre tous les acteurs de l'École.

Nous devons exiger une réduction du temps de travail des personnels et garantir un vrai cursus scolaire pour tous les enfants. Et tout ça dans un cadre national, seul garant de l'égalité sur le territoire.

Une assemblée générale à l'initiative de la FCPE a eu lieu jeudi 22 juin pour discuter des enjeux de la nouvelle réforme des rythmes scolaires dans le département. (Compte-rendu prochainement)
[déclaration au CSE du 8 juin 2017](#)

Audience avec le DASEN : AVS/AESH, le lutte continue

Le Lundi 19 juin à 17h, la CGT Educ'action58 a été reçue à la DSDEN par Mme Astier et Mr Gien pour évoquer les conditions de travail des AVS/AESH dans le département. 800 élèves sont en situation de handicap. 513 élèves bénéficient d'un AVS et 58 notifications sont en attente. A la rentrée 2017 se seront 630 élèves éligibles au dispositif.

La CGT Educ'action58 a souligné la difficulté de ces personnels à vivre dans une situation de précarité forcée.(voir l'encadre). Ce sont des personnels souvent passionnés par ce qu'ils font qui souhaitent souvent pouvoir continuer malgré la limite de leur contrat. Ils revendiquent le droit d'être informés à l'avance de l'emploi qu'ils vont occuper pendant une année scolaire ainsi que de rencontrer les enseignants et l'élève handicapé en dehors de la classe pour une prise de contact.

L'administration est consciente de la situation de ces personnels et souhaite améliorer les conditions de travail par une meilleure écoute des situations individuelles des AVS. Un coordinateur a été nommé, censé être à leur écoute. Il ne faut pas hésiter à faire appel à lui. Sur le site de la DSDEN un site d'informations leur est consacré. Elle s'engage à les prévenir 2 mois de leur nouvelle situation à la rentrée.

La CGT Educ'action58 a mis en avant le manque de formation des AVS tant à l'adaptation à leur emploi mais aussi à l'insertion professionnelle.

L'administration précise qu'elles-ils bénéficient des 60h de formation qui traitent de tous les handicaps. Malheureusement les formations sont souvent données en début d'année scolaire. Les

durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. La création de des emplois publics d'AESH étant conditionnée au budget correspondant, la très grande partie des emplois vont rester en contrats aidés CUI pour une durée de travail de 20h30 pour 700 euros par mois sans compter les heures de concertation avec les enseignants. Dans la réalité elles-ils sont annualisées sur 36 et 45 semaines ce qui correspond à un mi-temps annuel. Rien n'oblige l'état à convertir le contrat en CDI même après 6 ans de service. De toute façon, CDI ne veut pas dire fonctionnaire car elles-ils ne bénéficient pas de commission paritaire et ne peuvent pas formuler de vœux.

La CGT Educ'action revendique la titularisation de tous les précaires et un statut de fonctionnaire seul manière de garantir un emploi à temps

AVS en contrat CUI embauché-es en cours d'année ne peuvent pas en bénéficier car c'est souvent trop tard.

Les nouvelles directrices et nouveaux directeurs bénéficient dans leur formation de 2 demi-journée sur l'école inclusive d'une partie concernant l'accueil des AVS.

La CGT Educ'action58 a fait remarqué le manque de perspective professionnelle des AVS qui se retrouvent en demande d'emploi à la fin de leur contrat.

Il est possible de demander une VAE AMP avant la fin du contrat et préparer des diplômes comme le DEAS dans les INFA qui permet de trouver un emploi dans la petite enfance. Les AVS sont informées depuis leur arrivée que l'emploi ne peut être qu'une solution temporaire et ne peut pas être un emploi stable. L'administration les incite à chercher un emploi.

Elle s'engage à mieux les accompagner dans leur démarche.

Les possibilités de passer de CUI à AESH sont possibles mais pas systématiques en fin de contrat et dépendra des besoins et des situations personnelles.

Les AVS/AESH peuvent compter sur la CGT Educ'action pour les soutenir dans leur démarche auprès de la DSDEN.

**complet et un
salaire à la
hauteur de
l'emploi**

**Suivre la CGT
Educ'action58 sur
Facebook c'est
possible !**

**« Pour une école
humaine,CGT
Educ'action58 »**

**WEB :site
académique
site national**